

N°64

Objet :

DELOCALISATION
TEMPORAIRE
CEREMONIES CIVILES DES

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Annie-Nicole M'BOÉ

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°064

OBJET : DELOCALISATION TEMPORAIRE DES CEREMONIES CIVILES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil et notamment son article 75

VU l'Instruction générale relative à l'état-civil et notamment sa rubrique 393,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la célébration des cérémonies civiles jusqu'à la remise en état complète de la salle des mariages,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la délocalisation temporaire de la célébration des cérémonies civiles dans la salle de réunion de la Maison des Associations à compter du 8 octobre 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2023.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état-civil, à y célébrer temporairement les cérémonies civiles.

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le :

03 OCT. 2023